

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 286 746 Euros
Siège social : Immeuble GROUPIMO
Quartier Palmiste
97232 LE LAMENTIN
432 271 534 R.C.S. Fort de France

AVIS DE REUNION ET DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se réunira le 15 décembre 2011 à 14h au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions.
- Pouvoir en vue des formalités

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010- Approbation des charges non déductibles). — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2010 se soldant par un bénéfice de 1 164 975 euros

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 6 937 euros des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010) L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, lesdits comptes consolidés

arrêtés à le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice). — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Ancien Report à nouveau	-7 987 723 euros
Résultat de l'exercice	1 164 975 euros
Montant distribuable	0 euro
Affectations	
Réserve légale	0 euro
Dividende	0 euro
Report à nouveau:	- 6 910 409 euros

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :

« Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 € par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2009	0€		
2008	0€		
2007	501 831,94€		

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce). — L'assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

Cinquième résolution (Formalités). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Les documents prévus par la loi et le rapport du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyés au siège social à compter de la publication du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis au moins trois jours ouvré à zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée générale.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société à la fois un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires qui désirent voter à distance peuvent adresser leur vote à l'adresse électronique suivante : juridique@groupimo.com.

Les votes à distance ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis à la société un jour au moins au plus tard à 15H (heure de Paris) avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée accompagnée d'une attestation d'inscription.

Le Conseil d'administration